Province de Québec Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase Comté Matapédia

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 13 novembre 2017, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire

Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1 Monsieur André Gagnon, conseiller siège n° 2 Monsieur Martin Carrier, conseiller siège n° 3 Madame Chantale Gendron, conseillère siège n° 4 Madame Martine Côté, conseillère siège n° 5 Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6

Constat du quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Colette D'Astous, est également présente et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance Résolution 251-17

Il est proposé par Monsieur André Gagnon, appuyé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

<u>Lecture de l'ordre du jour, adoption</u> Résolution 252-17

L'ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition de Monsieur Martin Carrier, appuyé par Monsieur Bruno Robichaud et résolu unanimement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Le conseiller Nelson Lavoie prend place à la table du conseil à 19 h 38.

Procès-verbal, adoption Résolution 253-17

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Chantale Gendron et résolu unanimement que les procès-verbaux des séances du 2 octobre, 5 octobre et du 2 novembre 2017 soient approuvés et signés.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Période réservée à l'assistance

Aucune question ni commentaire

Administration générale

Résolution d'embauche pour le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint Résolution 254-17

Attendu que Madame Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière a remis sa démission à la séance du 2 octobre 2017 effective en date du 28 février 2017;

Attendu qu'afin de se conformer à l'article 210 du Code municipal du Québec, il y a lieu de nommer un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier;

Attendu que la municipalité a préparé un appel de candidatures pour le poste de directeur(trice) général (e)et secrétaire-trésorier (ière) en remplacement de Madame D'Astous;

Attendu que l'offre d'emploi a été affichée sur le site Emploi-Québec, de la municipalité, de l'ADMQ et dans les journaux régionaux;

Attendu qu'un comité a été formé pour la sélection des candidatures par le conseil municipal;

Attendu que Monsieur Joël Charest a satisfait aux exigences de la municipalité au terme du processus d'embauche;

Attendu que Monsieur Joël Charest a été informé que sa candidature a été retenue aux fins d'occuper le poste de directeur général et secrétaire-trésorier lorsque Madame D'Astous aura quitté ses fonctions;

Attendu que l'entente de principe intervenue entre la municipalité et Joël Charest en ce qui concerne les conditions de travail consenties;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser la signature du document établissant les conditions de travail de Monsieur Joël Charest;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Monsieur Nelson Lavoie d'engager Monsieur Joël Charest comme directeur général et secrétaire-trésorier adjoint puisque Madame D'Astous demeure en poste jusqu'à la fin février et qu'il a été établi par le conseil municipal que celle-ci demeure directrice générale et secrétaire-trésorière jusqu'à la fin de sa fonction. Que Monsieur Jean-Marc Dumont, maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase le document établissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Résolution pour autorisation de signatures Résolution 255-17

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, appuyé par Monsieur Bruno Robichaud, que la Municipalité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Joël Charest, à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase, tous les documents relatifs à l'administration ainsi que tous les effets bancaires de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Formation sur les impacts de la loi 122 sur le travail du directeur général et secrétairetrésorier Résolution 256-17

Attendu que le projet de loi 122 a été adopté par l'Assemblée nationale;

Attendu que cette loi apporte des modifications dans plusieurs domaines du monde municipal;

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, appuyé par Monsieur Martin Carrier que le conseil municipal autorise l'inscription de Monsieur Joël Charest à la formation sur les impacts de la loi 122 qui aura lieu en février 2018. Les frais d'inscription, les frais de repas (si non inclus dans la formation) seront remboursés par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

<u>Déclaration des intérêts pécuniaires et du formulaire « Liste des donateurs et dépenses des élus »</u> <u>Information</u>

En vertu de l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) les candidats relativement à l'élection du 5 novembre 2017 remettre dans les 90 jours suivant la tenue du scrutin, la liste donateurs et rapport de dépenses sur le formulaire DGE-1038;

En vertu de l'article 357, tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration des intérêts pécuniaires;

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet à chaque membre du conseil municipal, le formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires » qu'ils devront remplir et remettre au bureau municipal ainsi que le formulaire Liste des donateurs et rapport de dépenses.

<u>Formation sur le comportement éthique pour les élus municipaux</u> <u>Résolution 257-17</u>

Attendu qu'il est obligatoire pour les nouveaux élu(e)s municipaux de suivre la formation sur le comportement éthique;

Attendu que cette formation est conçue pour expliquer les notions essentielles à la bonne gouvernance municipale et outiller les élu(e)s municipaux en matière d'éthique et de déontologie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Martine Côté que les nouveaux élu(e)s soient inscrits à la formation qui aura lieu le samedi 10 mars 2018 à Sayabec. Les frais d'inscription pour chaque élu sont fixés à 245 \$ par la FQM et seront assumés par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal Résolution 258-17

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par Monsieur André Gagnon Et appuyé par Madame Chantale Gendron

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Bail de location pour gymnase de l'école avec la CSMM Résolution 259-17

Attendu que la municipalité a demandé à la Commission scolaire des Monts-et-Marées l'utilisation du gymnase pour tenir des activités municipales;

Attendu que la Commission scolaire des Monts-et-Marées accepte de louer le gymnase à la municipalité pour la somme de 60 \$ par activité.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Monsieur Bruno Robichaud d'autoriser le paiement de 120 \$ pour le bail de location pour la tenue des élections municipales ainsi que la journée municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Résolution des actionnaires (action ordinaire catégorie a) de corporation fleur de lis éoliennes Saint-Damase commanditée (la « société ») Résolution 260-17

RÉVOCATION D'ADMINISTRATEURS IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT

 Les personnes suivantes sont relevées de leurs fonctions d'administrateur de la Société avec prise d'effet le 6 novembre 2017: Mario Gendron, Marjolaine Dubé-D'Astous.

ÉLECTION D'ADMINISTRATEURS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE CÔTÉ, APPUYÉ PAR MADAME CHANTALE GENDRON ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les personnes suivantes sont élues administrateurs de la Société avec prise d'effet le 6 novembre 2017: Monsieur André Gagnon, Monsieur Nelson Lavoie.

Tout administrateur ou dirigeant de la Société est autorisé à accomplir, préparer, signer ou exécuter ou faire en sorte que soient préparés, signés ou exécutés tous les actes et tous les documents qui peuvent être nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tous les actionnaires (action ordinaire catégorie A) de la Société signent la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Nomination d'un maire suppléant Résolution 261-17

Il est proposé par Monsieur André Gagnon, appuyé par Monsieur Nelson Lavoie et résolu que le conseil nomme Monsieur Martin Carrier, comme maire suppléant pour l'année 2018.

Monsieur Carrier est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à l'administration ainsi que tous les effets bancaires de la municipalité en l'absence du maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet à chaque membre du conseil l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2017 pour consultation. Madame D'Astous demeure disponible afin de répondre aux interrogations des élu(e)s.

Responsabilités des élus

Monsieur Jean-Marc Dumont maire, responsable du DEA

Monsieur Nelson Lavoie, conseiller, responsable de la sécurité civile et service de déneigement Monsieur André Gagnon, conseiller, travaux voirie d'été et aménagement paysager

Monsieur Martin Carrier, conseiller, maire suppléant et service de déneigement

Madame Chantale Gendron, conseillère, réseau d'aqueduc et d'égout, membre de la Corporation de Développement et d'Urbanisme, membre du comité de suivi pour la ressource en loisirs et responsable du comité MADA

Madame Martine Côté, conseillère, responsable de la bibliothèque municipale, responsable de la politique familiale, Comité des naissances et membre de l'Association Sportive de St-Damase Monsieur Bruno Robichaud, conseiller, responsable des bâtiments municipaux et voirie d'été

Rencontre de la table des DG des municipalités Résolution 262-17

Il est résolu que la municipalité autorise Madame Colette D'Astous et Monsieur Joël Charest à participer à la rencontre des DG des municipalités le jeudi 7 décembre de 9 h à 12 h à la salle du conseil de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Transport

Procès-verbal de la réunion de chantier #1 remplacement du ponceau

Chaque membre du conseil a reçu avant la séance une copie du procès-verbal de la réunion de chantier #1 pour le remplacement du ponceau situé sur le Rang 6 Ouest.

Achat de deux pneus pour la niveleuse Résolution 263-17

Il est proposé par Madame Martine Côté, appuyé par Monsieur Nelson Lavoie d'accepter la soumission de Pneus F.M. inc. pour l'achat de deux pneus Dynamo pour installer sur la niveleuse au montant de 2 321,46 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Flèche de signalisation et camion pour l'entretien hivernal Résolution 264-17

Considérant que la municipalité doit faire l'acquisition d'un camion muni d'une flèche de signalisation afin de procéder aux opérations de déneigement sur la route 297 afin de se conformer aux nouvelles exigences du Ministère des Transports.

Considérant que la municipalité a reçu une offre de Les Entreprises Yvon D'Astous et fils inc. pour l'acquisition d'un camion usagé muni d'une flèche de signalisation.

Il est proposé par Monsieur André Gagnon, appuyé par Madame Martine Côté, que la municipalité mandate, Monsieur Ghislain Caron, employé municipal, afin qu'une inspection mécanique soit effectuée sur le camion usagé avant de considérer l'acquisition de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Bris sur les installations de Télus sur le Rang 9 Est Résolution 265-17

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et appuyé par Bruno Robichaud, que la municipalité procède au paiement de la facture 418JP18824 de Télus pour la somme de 948,56 \$, facture relative aux bris sur les installations de Télus sur le Rang 9 Est.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Hygiène du milieu

<u>Présentation et acceptation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015</u> Résolution 266-17

Considérant que dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, les municipalités ayant un réseau de distribution d'eau potable doivent remplir et transmettre le formulaire de l'usage de l'eau potable au MAMOT;

Considérant que cette stratégie a pour objectifs principaux la réduction de la production moyenne d'eau par personne et la réduction du taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc;

Considérant que le fait de remplir le formulaire de l'usage de l'eau potable permet de réaliser l'état de la situation, le plan d'action, ainsi que le bilan;

Considérant que le rapport 2015 de la gestion annuelle de l'eau potable a été présenté au conseil municipal, mais qu'il ne fut pas adopté, conformément à la résolution 96-16.

En conséquence, à la suite de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 20 juin 2016, du formulaire de l'usage de l'eau potable 2015, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable a été déposé aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Chantale Gendron et résolu unanimement d'adopter rétroactivement le rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase pour l'année 2015 tel que préparé par la directrice générale, Madame Colette D'Astous.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

<u>Présentation et acceptation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016</u> <u>Résolution 267-17</u>

Considérant que dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, les municipalités ayant un réseau de distribution d'eau potable doivent remplir et transmettre le formulaire de l'usage de l'eau potable au MAMOT;

Considérant que cette stratégie a pour objectifs principaux la réduction de la production moyenne d'eau par personne et la réduction du taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc;

Considérant que le fait de remplir le formulaire de l'usage de l'eau potable permet de réaliser l'état de la situation, le plan d'action, ainsi que le bilan;

Considérant que le rapport 2016 de la gestion annuelle de l'eau potable a été présenté au conseil municipal

En conséquence, à la suite de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à l'été 2017, du formulaire de l'usage de l'eau potable 2016, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable a été déposé aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

Il est proposé par Madame Martine Côté, appuyé par Monsieur André Gagnon et résolu unanimement d'adopter le rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase pour l'année 2016 tel que préparé par la directrice générale, Madame Colette D'Astous.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Santé et bien-être

<u>Création et la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA</u> Résolution 268-17

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie et appuyé par Madame Martine Côté et résolu unanimement que la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase autorise la création et la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA qui aura comme mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en oeuvre.

Le comité sera composé des personnes suivantes:

Chantale Gendron, RQF et conseillère municipale

Bertrand Lavoie, représentant du Club des 50 ans et plus de Saint-Damase

Clermont Miousse, représentant de la Corporation de développement et d'urbanisme de Saint-Damase

Yolande Bérubé, représentante du Cercle des Fermières

Pauline Charest, citoyenne de Saint-Damase

Sonia Couture, coordonnatrice en loisir intermunicipal

Steve Ouellet, conseiller en développement local et territorial à la MRC de La Matapédia

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

<u>Dérogation mineure N° DPDRL170042</u> 59, route 297 Sud Résolution 269-17

Considérant que le demandeur désire obtenir l'autorisation pour lui permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à une habitation unifamiliale isolée qui ne respecterait pas les dispositions du règlement de zonage concernant son gabarit. Le règlement de zonage 216 à l'article 7.4.3 des normes relatives aux garages privés isolés ainsi qu'aux remises, en association avec un usage principal résidentiel.

Considérant que le propriétaire désire se bâtir un abri à bois attenant à un garage. Le règlement de zonage actuel ne permet pas ce genre de construction. Cet abri est permis s'il est isolé. S'il est attenant, il est donc considéré comme un agrandissement du garage. Ce garage possède des droits acquis et serait présentement dérogatoire au gabarit exigé par le règlement actuel.

Considérant que la norme pour le gabarit du hangar est de 10 % de la superficie du terrain ou 100 m2 : ±320 m2, donc 100 m2, 75 % de la superficie au sol de la résidence : ±74,99 m2, superficie du garage : 83 m2, superficie du projet seulement : 35,67 m2 et la superficie projetée : 118,92 m2. Il serait donc non conforme à la norme du 75 % de la superficie au sol de la résidence en la dépassant de 43,93 m2.

Considérant que la Corporation de Développement et d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Considérant que la présente demande a fait l'objet d'une publication dans un journal comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, appuyé par Monsieur André Gagnon, que le conseil municipal accepte la dérogation mineure N° DPDRL170042 de Monsieur Magella Gendron situé au 59 route 297 Sud.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Permis de lotissement numéro DPLOL170043

Approbation pour une opération cadastrale visant la création de six lots

Demande faite par la Municipalité de Saint-Damase

Résolution 270-17

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, appuyé par Monsieur Martin Carrier que la municipalité approuve la demande pour une opération cadastrale, conformément à l'article 3.4 du *Règlement demande de permis et certificats*, visant la création de six lots. Cette demande est faite par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase, et sera exécutée par l'arpenteurgéomètre Frédéric Gaudreault.

Cette demande vise principalement à procéder à une opération cadastrale en Territoire rénové pour l'achat des lots 6 150 586, 6 150 188 et 6 150 590 par la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase pour les lots appartenant à Monsieur Guillaume D'Astous et Madame Denise Guénette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Loisirs et cultures

Achat du livre « AVANT DE M'EN ALLER» de Monsieur Bertrand B. Leblanc Résolution 271-17

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Chantale Gendron, d'acheter le livre de M. Bertrand B. Leblanc au coût de 30 \$ pour la bibliothèque de Saint-Damase.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Centre communautaire

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les documents suivants:

- a) Dessins d'atelier plomberie 003 approuvés de Les Architectes Goulet et Lebel
- b) Dessins d'atelier électricité 004 approuvés de Les Architectes Goulet et Lebel
- c) Directive de chantier C-02 REV 1,C-03 de Tetra Tech à l'entrepreneur
- d) Directive de chantier S-01 de Tétra Tech
- e) Directive de chantier ME-01 de Tetra Tech à l'entrepreneur
- f) Dessins d'atelier Ventilation 004 approuvés par Tétra Tech
- g) Rapport de visite de chantier S-02 par Tétra-Tech à l'entrepreneur
- h) Rapport de visite de chantier 03 et 04 par Les Architectes Goulet et Lebel
- i) Compte-rendu des réunions de chantier N° 4 et N° 5
- j) Réunion de chantier N° 6 prévue le 21 novembre 2017

<u>Demande de changement C-01 de Duotech Construction</u> <u>Résolution 272-17</u>

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Monsieur Monsieur André Gagnon et résolu que la municipalité accepte la demande de changement C-01 de Duotech Construction pour la somme-créditeur de (1 025 \$) plus les taxes applicables et approuvé par Tétra Tech pour la précision et ajustement au niveau des murets extérieurs dans le cadre du projet de construction de la salle communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

<u>Demande de changement C-03 de Duotech Construction</u> Résolution 273-17

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, appuyé par Monsieur Martin Carrier et résolu que la municipalité accepte la demande de changement C-0 3 de Duotech Construction pour la somme de 3 590,80 \$ taxes incluses et approuvée par Tétra Tech pour le trottoir extérieur pour ajustement du niveau de terrain dans le cadre du projet de construction de la salle communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Remplacement de la clôture sur le terrain du centre communautaire par Duo-Tech construction Résolution 274-17

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, que la municipalité refuse la proposition de du DuoTech Construction relative au remplacement de la clôture existante située sur le terrain du centre communautaire. Des discussions seront entamées avec la Commission scolaire des Monts-et-Marées afin d'établir un projet de remplacement conjoint pour l'ensemble de cette clôture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

<u>Présentation et adoption des comptes du mois</u> Résolution 275-17

FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	TOTAL
A DA CINICIPA A FILONI			
ADMINISTRATION	50015		102.01.0
Desjardins Financiere	50917	Assurance salaire	482.84 \$
Alimentation St- Damase	404817	vin et coupes (spectacle église)	113.79 \$
Alimentation St- Damase	411087	café, sucre,crème(élection)	15.38 \$
CISS Bas-Saint- Laurent	38879	CLSC participation financière	1 000.00 \$
Fonds Inform. Territoire	2847436	avis de mutation	12.00 \$
Fonds Inform. Territoire	2672021	avis de mutation	4.00 \$
Formules municipales	46753	matériels électoraux	240.47 \$
Médias- Transcontinental	KM020214	offre d'emploi DG	867.80 \$
Médias- Transcontinental	KM020441	dérogation mineure avis	177.07 \$
Télus	418JP18824	réclamation bris installation	948.56\$
Alliance 9000	11211	bulletins de vote	110.38 \$
Alliance 9000	11212	bulletins de vote	123.02 \$
Kopilab	211960	copies facturables	211.91 \$
Cain Lamarre	7881	avis juridique parc éolien	1 247.65 \$
TOTAL			5 554.87 \$
VOIRIE MUNICIPAL	E-SQ-INCEND	OIE	
Constructo	1748277	avis addenda ponceau Rg 6	14.93 \$
Entreprises Y. D'Astous	5019	gravier Rg 7 Est, av. Centenaire	799.08 \$
Sani-Manic	38145	vidange fosse septique garage	2 907.54 \$
TOTAL	1		3 721.55 \$
DÉNEIGEMENT ET	ÉCLAIRAGE E	T SIGNALISATION	I
Lawson Products	9305285081		391.40 \$
Groupe Ultima	274982	annulation assurance GMC	(161.00 \$)
TRC of Canada Ltd	311722	50 tubes graisse	407.59 \$
Centre Camion JL	FD17614	conduite Western (pièces)	226.95 \$
Centre Camion JL	FD17654	pièces pour lock différentiel	86.83 \$
Centre Camion JL	JL08263	inspection camion SAAQ	190.34 \$
Décarteq inc.	46912	fabriquer tôle 48"	51.74 \$
La Matapédienne	48118	hose hydrolique,o- ringTV140	482.96 \$
Carquest	390821	ruban isolant	11.04 \$
Carquest	391107	adhésif, steel rivet, nettoyant, ratchet 3/8	328.47 \$

Carquest	391233	phare et boulons	39.99 \$		
Carquest	392125	appret, feuille tôle	68.65 \$		
Carquest	393878	huile hydrastic	223.07 \$		
Carquest	392427	mastic, rondelles, noix	77.06 \$		
Centre Camion Denis	FF10804	joint, filtres	263.54 \$		
Centre du Camion Denis	FF10331	bearing de centre	88.48 \$		
Centre Camion Denis	FF10913	tank à air Sterling	330.45 \$		
Wilfrid Ouellet	365860	aerosol 16 oz	86.06 \$		
Wilfrid Ouellet	365828	feuille tôle, urethane	65.43 \$		
Wilfrid Ouellet	365388	lumières led rouge, connecteur	156.65 \$		
Wilfrid Ouellet	365386	therminal, lumière, fil plug	395.13 \$		
TOTAL	•		3 810.83 \$		
AQUEDUC ET ÉGOU	T		•		
Magnor	601104	réparation adoucisseur d'eau	3 761.30 \$		
Réal Huot	5351459	rehaussement, couvercle	176.52 \$		
Mun. Baie-des-Sables	213	formation eaux usées	250.00 \$		
Automation D'Amours	24840	Modif. au SCADA et aux rapports	563.96 \$		
Automation D'Amours	24850	Vérifier débitmètre eaux usées	156.26 \$		
Automation D'Amours	24758	réparer trouble router	594.75 \$		
Matériaux G. Ouellet	121305	aspenite, gants, vadrouille	72.09 \$		
Matériaux G. Ouellet	121206	sel adoucisseur 336 sacs	3 055.39 \$		
Pétroles BSL	20710601	diesel station de pompage	438.15 \$		
TOTAL			9 068.42 \$		
RÉCUPÉRATION ET ORDURES					
Conciergerie d'Amqui	140673	collecte (vidange et recyclage)	1 691.19 \$		
Conciergerie d'Amqui	140674	collecte suppl.matières organiques	191.63 \$		
TOTAL		organiques	1 882.82 \$		
AMÉNAGEMENT ET	URBANISME				
TOTAL					
CENTRE COMMUNA	UTAIRE ET BI	BLIOTHÈQUE ET CULTUF	RE		
MRC de la Matapédia	18404	MADA et P. familiale	63.65 \$		
Maxime Bouchard	71117	activités jeux de société	88.55 \$		
Sonia Couture	1	équipements coffre WIXX	125.34 \$		
Édith Deschênes	412200	Frais déplacement biblio	450.00 \$		
TOTAL			727.54 \$		
TRANSFERT À L'INV	TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT				
Duotech Construction	Décompte # 3	construction salle communautaire	165 246.91 \$		
Architectes Goulet et Lebel	3439	hon. professionnels architecte	1 278.52 \$		
Architectes Goulet et	3467	hon. professionnels	1 278.52 \$		
Lebel TOTAL		architecte	167 803.95 \$		
TOTAL DÉPENSES M	-				
	24 766.03 \$ 167 803.95 \$				
TOTAL DÉPENSES TA GRAND TOTAL DU M		INVESTISSEMENT	192 569.98 \$		

COMPTES PAYÉS SEPTEMBRE 2017

FOURNISSEUR	MONTANT	DÉTAILS	
SALAIRE BRUT	3 442.72 \$	administration	
Télus	47.99 \$	téléphone cellulaire	
Hydro-Québec	2 927.67 \$	électricité	
TOTAL	6 418.38 \$		

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, appuyé par Madame Martine Côté et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés et payés.

Je soussignée, Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Demande de certificat de paiement N° 3 Construction salle communautaire Duotech Construction inc.-Facture 1942 Résolution 276-17

Attendu que la municipalité a reçu une lettre datée du 6 juin dernier du ministre confirmant que la

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase est admissible à une aide financière dans

le cadre du volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ;

Attendu que l'appel d'offres public (numéro d'avis 2016-173) a été déposé le 13 avril dernier sur le

système électronique d'appel d'offres SÉAO et publié par la suite dans le Journal

l'Avant-Poste;

Attendu que le contrat a été octroyé à la séance du 4 juillet dernier, résolution # 158-17 à

Duotech Construction inc.

Attendu que Les Architectes Goulet et Lebel ont approuvé la demande et le certificat de

paiement N° 3 pour les travaux de construction de la salle communautaire;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Chantale Gendron, appuyé par Monsieur Martin Carrier d'autoriser le paiement de la facture N° 4583 à Duotech Construction inc. au montant de 165 246,91 \$ taxes incluses.

Par la même résolution, il est autorisé qu'une somme de 150 892,46 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le **Règlement d'emprunt 288-2017**. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 14 354,45 \$ seront payés à même le budget courant aux fins de réclamation gouvernementale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Construction salle communautaire
Les Architectes Goulet et Lebel
Paiement de la facture 3439
Résolution 277-17

Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des services

professionnels en architecture ;

Attendu que la municipalité a octroyé par la résolution N° 187-16 un contrat pour services

professionnels en architecture à Les Architectes Goulet et Lebel pour le projet

de construction d'une nouvelle salle communautaire ;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, appuyé par Monsieur André Gagnon et résolu unanimement que la municipalité paie la facture N° 3439 à Les Architectes Goulet et Lebel au montant de 1 278,52 \$ taxes incluses pour services professionnels dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle communautaire

Par la même résolution, il est autorisé qu'une somme de 1 167,46 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le **Règlement d'emprunt 288-2017**. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 111,06 \$ seront payés à même le budget courant aux fins de réclamation gouvernementale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Construction salle communautaire
Les Architectes Goulet et Lebel
Paiement de la facture 3467
Résolution 278-17

Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des services

professionnels en architecture;

Attendu que la municipalité a octroyé par la résolution N° 187-16 un contrat pour services

professionnels en architecture à Les Architectes Goulet et Lebel pour le projet

de construction d'une nouvelle salle communautaire ;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, appuyé par Monsieur Nelson Lavoie et résolu unanimement que la municipalité paie la facture N° 3467 à Les Architectes Goulet et Lebel au montant de 1 278,52 \$ taxes incluses pour services professionnels dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle communautaire

Par la même résolution, il est autorisé qu'une somme de 1 167,46 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le **Règlement d'emprunt 288-2017**. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 111,06 \$ seront payés à même le budget courant aux fins de réclamation gouvernementale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Levée de la séance Résolution 279-17

tte D'Astous ctrice générale et secrétaire-trésorière
nt procès-verbal équivaut à la signature par 42 [2] du Code municipal.
()